

**Sommaire chronologique**

Décision PdL n°17/2010 du 20 juillet 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense .....	3
Décision PdL n°18/2010 du 20 juillet 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire au sein des agences	5
Décision PdL n°19/2010 du 20 juillet 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables .....	13
Décision PdL n°20/2010 du 20 juillet 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire au sein des agences spécialisées et de la plateforme de production .....	21
Décision Pi n°15/2010 du 21 juillet 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Picardie au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense .....	26
Instruction PE n°2010/127 du 21 juillet 2010 Mise en œuvre de l'aide au permis de conduire B (tout demandeur d'emploi) .....	28

## Sommaire par catégorie de textes

### Décisions

Décision PdL n°17/2010 du 20 juillet 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense .....	3
Décision PdL n°18/2010 du 20 juillet 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire au sein des agences	5
Décision PdL n°19/2010 du 20 juillet 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables .....	13
Décision PdL n°20/2010 du 20 juillet 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire au sein des agences spécialisées et de la plateforme de production .....	21
Décision Pi n°15/2010 du 21 juillet 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Picardie au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense .....	26

### Instruction

Instruction PE n°2010/127 du 21 juillet 2010 Mise en œuvre de l'aide au permis de conduire B (tout demandeur d'emploi) .....	28
---	----

**Décision PdL n°17/2010 du 20 juillet 2010**

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense**

Le directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n°2008/12 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la double signature des opérations de dépense,

Décide :

**Article I** - Bon à payer d'une opération de dépense, émission d'un chèque et autorisation de prélèvement

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, le bon à payer d'une opération de dépense et l'émission d'un chèque dans les conditions prévues par la délibération susvisée n°2008/12 du 19 décembre 2008, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement, ainsi que les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale :

- monsieur Dominique Meyer, directeur régional délégué
- madame Catherine Hélyary, directrice régionale adjointe

**Article II** - Bon à payer d'une opération de dépense et émission d'un chèque

Délégation permanente est donnée aux personnes ci-après nommément désignées à l'effet de signer, au nom du directeur de Pôle emploi Pays de la Loire, le bon à payer d'une opération de dépense et l'émission d'un chèque dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2008/12 du 19 décembre 2008, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement :

- monsieur Christian Gauvin, directeur des ressources humaines
- madame Catherine Le Paih, directrice administrative et financière
- madame Magali Segonds, directrice support aux opérations
- monsieur Jean-Louis Caze, directeur service aux entreprises
- monsieur Jean-Claude Claverie, responsable aide au pilotage de la performance

**Article III** - Bon à payer d'une opération de dépense

**§1er** - Délégation permanente est donnée aux personnes ci-après nommément désignées à l'effet de signer, au nom du directeur de Pôle emploi Pays de la Loire, le bon à payer d'une opération de dépense dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2008/12 du 19 décembre 2008 :

- madame Delphine Echard, responsable du service communication
- monsieur Yann Gourraud, responsable du service immobilier, logistique, gestion des établissements
- monsieur Stéphane Pajot, responsable du service achats
- monsieur Stéphane Poulain, responsable de la sécurité des personnes et des biens
- monsieur Pascal Rousseau, responsable du service finances, comptabilité, gestion.

**§2** – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal Rousseau, responsable du service finances, comptabilité, gestion, la même délégation est donnée, à titre temporaire, à madame Véronique Galindo, son adjointe.

**Article IV** - Bon à payer d'une opération de dépense d'un montant inférieur à 1500 euros

Délégation permanente est donnée aux personnes ci-après nommément désignées à l'effet de signer, au nom du directeur de Pôle emploi Pays de la Loire, le bon à payer d'une opération de dépense d'un

montant inférieur à 1500 euros, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2008/12 du 19 décembre 2008 :

- monsieur Emmanuel Mériaux, adjoint du DRH en charge du pilotage social
- madame Jocelyne Villain, responsable du pôle gestion des parcours professionnels
- monsieur Olivier Vernier, responsable du pôle gestion et pilotage RH
- monsieur David Vera, adjoint du DRH en charge du développement social
- madame Stéphanie Favreau, responsable du pôle GPEC et développement managérial
- madame Cécile Paillat, responsable du pôle développement des compétences
- monsieur Xavier de Massol de Rebetz, chef de service qualité maîtrise des risques
- madame Sylvie Chabosson-Vera, responsable du service juridique
- madame Lara Chevalier, responsable du pôle immobilier, logistique
- madame Marie-Laure Romefort, responsable du pôle gestion des établissements
- madame Marie-Christine Bonnet, responsable du pôle achats marchés
- madame Agnès Cohin, responsable approvisionnements, jusqu'au 31 juillet 2010.

**Article V - Abrogation**

La décision n°03/2009 du 13 août 2009 est abrogée.

**Article VI - Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Nantes, le 20 juillet 2010.

Gwenaël Prouteau,  
Directeur régional  
de Pôle emploi Pays de la Loire

**Décision PdL n°18/2010 du 20 juillet 2010**

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire au sein des agences**

Le directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

**Article I - Placement et aides versées par Pôle emploi**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article V à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- sans préjudice des dispositions des articles R. 5411-18, R. 5412-1 et R. 5412-8 du code du travail, procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, la tenir à jour et assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues au titre Ier du livre IV de la cinquième partie du code du travail,
- prendre les décisions relatives aux aides versées par Pôle emploi,
- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- signer les bons de déplacement et les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

**Article II - Service des prestations et autres aides versées par Pôle emploi**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article V à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes et aides mentionnées à l'article L. 5312-1 4°) du code du travail, ainsi qu'à toute autre allocation, prime ou aide versée par Pôle emploi, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions portant sur l'ouverture du droit à allocations des salariés expatriés ou relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AERc) et des allocations versées au titre de la cessation d'activité anticipée des marins pêcheurs et du commerce.

**Article III – Ordres de service, actes et correspondances, congés et autorisations d'absences, plaintes**

Délégation permanente de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article V à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'unité, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,

- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'unité.

#### **Article IV – Prestations indues : délais de remboursement**

**§ 1er** Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 6 mois.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article V pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.

**§ 3** En cas d'absence des personnes mentionnées à l'article V, délégation temporaire de signature est donnée aux personnes désignées à l'article VI §2 pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.

#### **Article V – Délégués permanents**

Bénéficiaires des délégations mentionnées aux articles I à III et IV§2 :

- madame Sophie Daburon, directrice du pôle emploi du Nantes Jean Moulin
- monsieur Philippe Gournay, directeur du pôle emploi de Nantes Cheviré
- madame Catherine Rigaud, directrice du pôle emploi de Nantes Viarme
- madame Caroline Lamoureux, directrice du pôle emploi de Nantes Erdre
- monsieur France-Georges Omer, directeur du pôle emploi de Nantes Beaulieu
- madame Christine Papineau, directrice du pôle emploi de Nantes Ste Thérèse
- madame Fabienne Morin, directrice du pôle emploi de Nantes Jules Verne
- monsieur Yves Caro, directeur du pôle emploi de Nantes Est
- monsieur Laurent Barry, directeur du pôle emploi de Nantes Espace Cadres
- monsieur Olivier Brochard, directeur du pôle emploi de St Sébastien Gripots
- madame Nathalie Paichard, directrice du pôle emploi de St Sébastien Galtière
- madame Séverine Delong, directrice du pôle emploi de Rezé
- monsieur Joël Thareaut, directeur du pôle emploi de Carquefou
- madame Frédérique Letrésar, directrice du pôle emploi de St Herblain
- monsieur Christophe Le Forban, directeur du pôle emploi d'Ancenis
- madame Sylvie Laveyne, directrice du pôle emploi de Pornic
- monsieur Laurent Pellerin, directeur du pôle emploi de St Nazaire
- monsieur Gildas Ravache, directeur du pôle emploi de Trignac
- monsieur Arnaud Blanchon, directeur du pôle emploi de La Baule
- monsieur Loïc Ferré, directeur du pôle emploi de Guérande
- monsieur Jean-Luc Lemeunier, directeur du pôle emploi de Châteaubriant
- madame Marie-Aude Lehagre, directrice du pôle emploi de Blain
- madame Nicole Viaux, directrice du pôle emploi de Clisson
- madame Claudine Mainguet, directrice du pôle emploi de Machecoul
  
- madame Frédérique Chantel, directrice du pôle emploi d'Angers Lafayette
- monsieur Frédéric Bréhéret, directeur du pôle emploi d'Angers Europe
- madame Muriel Renaud, directrice du pôle emploi d'Angers La Roseraie
- monsieur Yves Hemet, directeur du pôle emploi d'Angers Montesquieu
- madame Sabrina Laloue, directrice du pôle emploi d'Angers Jean Moulin
- madame Valérie Couturier, directrice du pôle emploi de Saumur Europe
- madame Agnès Cohin, directrice du pôle emploi de Saumur Chemin Vert
- monsieur Nicolas Genève, directeur du pôle emploi de Cholet Bons Enfants
- monsieur Loïc Fisson, directeur du pôle emploi de Cholet Carteron

- monsieur Gilles Desgranges, directeur du pôle emploi de Segré
- monsieur Didier Brut, directeur du pôle emploi de Beaupréau
  
- monsieur Jérôme Blin, directeur du pôle emploi de Mayenne
- monsieur François Potier, directeur du pôle emploi de Château Gontier
- monsieur Didier Bernard, directeur du pôle emploi de Laval Beck
- madame Clarisse Etourneau, directrice du pôle emploi de Laval Le Basser
  
- monsieur Olivier Langlois, directeur du pôle emploi Le Mans Miroir
- madame Sylvie Castaing, directrice du pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Didier Portoleau, directeur du pôle emploi Le Mans Notre Dame
- monsieur Vincent Moutel, directeur du pôle emploi Le Mans Chasse Royale
- monsieur Claude Ouvrard, directeur du pôle emploi Le Mans Le Ribay
- madame Josiane Labarraque, directrice du pôle emploi de La Ferté Bernard
- monsieur Patrick Lopinot, directeur du pôle emploi de La Flèche
- madame Catherine Donné, directrice du pôle emploi de Château du Loir
- madame Véronique Martin, directrice du pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- monsieur Denis Bouhier, directeur du pôle emploi de Mamers
  
- madame Catherine Derré, directrice du pôle emploi de La Roche Rivoli
- madame Marylène Guichard, directrice du pôle emploi de La Roche Acti'Sud
- monsieur Laurent Soullard, directeur du pôle emploi d'Olonne sur Mer
- madame Anne-Marie Grelon, directrice du pôle emploi de St Gilles Croix de Vie
- madame Aurélie Baudet, directrice du pôle emploi de Challans
- madame Christine Bergeot, directrice du pôle emploi des Herbiers
- madame Françoise Marol, directrice du pôle emploi de Montaigu
- madame Magali Doumèche, directrice du pôle emploi de Fontenay le Comte

#### **Article VI – Délégués temporaires**

**§1er** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article V, bénéficiant des délégations mentionnées aux articles I et III, à titre temporaire, chacune en ce qui la concerne, les personnes ci-après nommément désignées :

- madame Corinne Vannier, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Nantes Jean Moulin
- monsieur Pascal Ratier, responsable d'équipe de production, pôles emploi de Nantes Jean Moulin et de Rezé
- madame Emmanuelle Trit, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Nantes Cheviré
- monsieur Jean-Pascal Bousquet, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Nantes Cheviré
- madame Myriam Comtesse, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Nantes Viarme
- madame Sophie Marion, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Nantes Viarme
- madame Michèle Segura, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Nantes Viarme
- monsieur Philippe Roussel, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Nantes Erdre
- madame Rachel David, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Nantes Erdre
- madame Rose-Marie Guérineau, conseiller référent, pôle emploi de Nantes Erdre
- monsieur Hervé Camenen, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Nantes Erdre
- madame Céline Nue-Barthe, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Nantes Beaulieu
- madame Lisiane Encrevé, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Nantes Beaulieu
- madame Mylène Hermant, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Nantes Ste Thérèse
- madame Nathalie Noumowe, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Nantes Ste Thérèse
- madame Françoise Lacomba, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Nantes Ste Thérèse
- madame Céline Vailhen, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Nantes Jules Verne
- madame Delphine Chanut-Leclerc, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Nantes Jules Verne
- monsieur Philippe Voisinne, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Nantes Jules Verne

- madame Nathalie Olivier, directrice ad intérim du pôle emploi de Nantes Est
- madame Patricia Dober, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Nantes Est
- monsieur Pascal Liaigre, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Nantes Est
- madame Guillemette Michaud, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Nantes Espace Cadres
- madame Sophie Tillon, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Nantes Espace Cadres
- madame Fabienne Gaubert, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de St Sébastien Gripots
- madame Evelyne Brouard, responsable d'équipe de production, pôle emploi de St Sébastien Gripots
- madame Jacqueline Declercq, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de St Sébastien Galtière
- madame Anne Bourmaud, responsable d'équipe de production, pôle emploi de St Sébastien Galtière
- madame Annie Gourraud, responsable d'équipe de production, pôle emploi de St Sébastien Galtière
- madame Sylvie Talavera, responsable d'équipe de production, pôle emploi de St Sébastien Galtière
- madame Valérie Boucard, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Rezé
- monsieur Laurent Rafaud, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Carquefou
- madame Séverine Bellet, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Carquefou
- madame Clarisse Holtz, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de St Herblain
- madame Delphine Guémy-Légrand, responsable d'équipe de production, pôle emploi de St Herblain
- monsieur Guillaume Paillat, responsable d'équipe de production, pôle emploi de St Herblain
- madame Lucie Dursun, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi d'Ancenis
- madame Aurélie Jaunin, responsable d'équipe de production, pôle emploi d'Ancenis
- madame Marie Morin, responsable d'équipe de production, pôle emploi d'Ancenis
- madame Stéphanie Quelen, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Pornic
- madame Pascale Brodin, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Pornic
- madame Sylvie Decruyenaere, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Pornic
- madame Catherine Pelletreau, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de St Nazaire
- madame Anne Ponaire, responsable d'équipe de production, pôle emploi de St Nazaire
- madame Béatrice Rouillé Chevalier, responsable d'équipe de production, pôle emploi de St Nazaire
- madame Elsa Miquel, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Trignac
- madame Laurence Malgogne, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Trignac
- madame Laurence Rouault, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Trignac
- monsieur Patrice Houiller, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de La Baule
- monsieur Pierre Garcia, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Guérande
- madame Sandrine Bazin-Dourland, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Guérande
- monsieur Olivier Dubouchet, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Blain
- madame Delphine Moreau, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Blain
- madame Sylvie Chedhomme, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Clisson
- madame Sylvie Legendre, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Clisson
- madame Valérie Malhomme, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Machecoul
- madame Sylvie Eraud, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Machecoul
  
- madame Fabienne Pineau, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi d'Angers Lafayette
- monsieur Roland Guillamot, responsable d'équipe de production, pôle emploi d'Angers Lafayette
- madame Bénédicte Augereau-Raud, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Anita Charriau, responsable d'équipe de production, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Aurore Joubert, responsable d'équipe de production, pôle emploi d'Angers Europe
- monsieur Régis Mareau, responsable d'équipe de production, pôle emploi d'Angers Jean Moulin
- madame Blandine Kotter, responsable d'équipe de production, pôle emploi d'Angers La Roseraie
- madame Hélène Vion, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi d'Angers La Roseraie
- madame Valérie Delval, responsable d'équipe de production, pôle emploi d'Angers Montesquieu
- madame Carole Cotton, responsable d'équipe de production, pôle emploi d'Angers Montesquieu
- monsieur Laurent Chauvet, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Segré
- madame Chantal Masy, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Saumur Europe
- monsieur Nicolas Aubry, responsable d'équipe d'appui à la production, pôles emploi de Saumur Chemin Vert et d'Angers Jean Moulin



- monsieur Jean-Jacques Joubert, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Saumur Chemin Vert
- madame Cécile Bossé, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Saumur Chemin Vert
- madame Michèle Cottenneau, conseiller référent, pôle emploi de Cholet Bons Enfants
- madame Bernadette Rondeau, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Cholet Bons Enfants
- madame Audrey Monnier, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Cholet Bons Enfants
- madame Brigitte Content, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Cholet Carteron
- madame Alexandra Ouvrard, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Cholet Carteron
- madame Véronique Sanhadji, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Beaupréau
  
- monsieur Fabrice Richard, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Mayenne
- madame Christine Marquis, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Mayenne
- madame Claire Barreau, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Mayenne
- monsieur Yves Jamis, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Château Gontier
- madame Christelle Léon, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Château Gontier
- madame Jocelyne Hubert-Gauthier, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Laval Beck
- monsieur Richard Bertron, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Laval Beck
- monsieur Luc Letheure, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Laval Lebasser
- madame Muriel Dubois, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Laval Lebasser
  
- monsieur Loïc Champion, directeur adjoint, pôles emploi Le Mans Miroir et de La Flèche
- madame Sylvie Bertrand, responsable d'équipe de production, pôle emploi Le Mans Miroir
- monsieur Eric Lemièrre, responsable d'équipe de production, pôle emploi Le Mans Miroir
- monsieur Samuel Gonthier, responsable d'équipe de production, pôle emploi Le Mans Miroir
- monsieur Patrice Bonnier, directeur adjoint, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Laurent Uroz, directeur adjoint, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Claire Travers, responsable d'équipe de production, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Thérèse Royer, responsable d'équipe de production, pôle emploi Le Mans Notre Dame
- monsieur Denis Loizeau, responsable d'équipe de production, pôle emploi Le Mans Notre Dame
- madame Laurence Roinne-Colin, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi Le Mans Notre Dame
- monsieur Christophe Sergent, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi Le Mans Chasse Royale
- madame Gaëlle Patron-Flambry, responsable d'équipe de production, pôle emploi Le Mans Chasse Royale
- madame Sylviane Penot-Elatri, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi Le Mans Le Ribay
- madame Karine Bouhier, responsable d'équipe de production, pôle emploi Le Mans Le Ribay
- monsieur Alexandre Thieulin, responsable d'équipe de production, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Catherine Hardé, responsable d'équipe de production, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Lucette Lévassé, conseiller référent, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Erika Heresmann, responsable d'équipe de production, pôle emploi de La Flèche
- madame Valérie Avril, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de La Flèche
- monsieur Pierre Perrault, directeur territorial délégué de la Sarthe hors Le Mans
- monsieur Pascal Fourmy, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Château du Loir
- madame Annick Heulin, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- monsieur Emmanuel Huaume, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Mamers
  
- madame Anita Robineau, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de La Roche Rivoli
- monsieur Jean-Paul Caubit, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de La Roche Rivoli
- monsieur Jean-Marc Violeau, responsable d'équipe de production, pôle emploi de La Roche Rivoli
- madame Sylvia Donval, responsable d'équipe de production, pôle emploi de La Roche Rivoli
- madame Hélène Thibaud, responsable d'équipe de production, pôle emploi de la Roche Acti'Sud
- monsieur Franck Plazanet, responsable d'équipe de production, pôle emploi de La Roche Acti'Sud
- madame Isabelle Letard, responsable d'équipe de production, pôle emploi de La Roche Acti'Sud
- madame Alexandra Bonin, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de La Roche Acti'Sud

- madame Annie Chiron, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi des Herbiers
- monsieur Xavier Garcia, responsable d'équipe de production, pôle emploi des Herbiers
- monsieur Michel Bertrand, responsable d'équipe de production, pôle emploi des Herbiers
- madame Marie-Line Ridier, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Montaigu
- madame Céline Hondareyte, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Montaigu
- monsieur Gilbert Bézard, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- madame Fabienne Marion, responsable d'équipe de production, pôle emploi d'Olonne sur Mer (Sables)
- monsieur Michel Vinot, responsable d'équipe de production, pôle emploi d'Olonne sur Mer (Sables)
- madame Catherine Courand, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi d'Olonne sur Mer (Sables)
- madame Anne-Marie Prieur, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Challans
- madame Marie-France Allanic, responsable d'équipe de production, pôles emploi de Challans et de Saint Gilles Croix de Vie
- monsieur Pascal Pierre, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Fontenay le Comte
- monsieur Benoît Fromentoux, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Emmanuelle Guillon, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Fontenay le Comte

**§2** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article V, bénéficient des délégations mentionnées aux articles II, III et IV§3, à titre temporaire, chacune en ce qui la concerne, les personnes ci-après nommément désignées :

- madame Corinne Vannier, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Nantes Jean Moulin
- madame Jacqueline Guillot, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Nantes Jean Moulin
- madame Myriam Comtesse, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Nantes Viarme
- madame Céline Vailhen, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Nantes Jules Verne
- madame Nadine Templier, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Nantes Beaulieu
- madame Mylène Hermant, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Nantes Ste Thérèse
- monsieur Philippe Roussel, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Nantes Erdre
- madame Rachel David, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Nantes Erdre
- monsieur Hervé Camenen, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Nantes Erdre
- madame Nathalie Olivier, directrice ad intérim du pôle emploi de Nantes Est
- madame Patricia Dober, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Nantes Est
- madame Régine Beneteau, responsable d'équipe de production, pôle emploi de St Sébastien Gripots
- madame Jacqueline Declercq, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de St Sébastien Galtière
- madame Anne Bourmaud, responsable d'équipe de production, pôle emploi de St Sébastien Galtière
- madame Annie Gourraud, responsable d'équipe de production, pôle emploi de St Sébastien Galtière
- madame Sylvie Talavera, responsable d'équipe de production, pôle emploi de St Sébastien Galtière
- madame Valérie Boucard, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Rezé
- madame Sophie Chantreau, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Rezé
- madame Lucie Dursun, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi d'Ancenis
- madame Aurélie Jaunin, responsable d'équipe de production, pôle emploi d'Ancenis
- madame Marie Morin, responsable d'équipe de production, pôle emploi d'Ancenis
- madame Séverine Bellet, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Carquefou
- monsieur Laurent Rafaud, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Carquefou
- monsieur Philippe David, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Pornic
- monsieur Laurent Fatin, responsable d'équipe de production, pôle emploi de St Nazaire
- madame Laurence Malgogne, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Trignac
- madame Joëlle Robic, directrice adjointe, pôle emploi de La Baule
- monsieur Patrice Houiller, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de La Baule
- madame Sandrine Bazin-Dourland, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Guérande

- monsieur Pierre Garcia, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Guérande
- madame Sylvie Gautier, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Châteaubriant
- monsieur Olivier Dubouchet, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Blain
- madame Sylvie Chedhomme, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Clisson
- madame Valérie Malhomme, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Machecoul
- madame Sylvie Eraud, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Machecoul
  
- madame Sylvie Beucher, agent indemnisation, pôle emploi d'Angers Lafayette
- madame Aurore Joubert, responsable d'équipe de production, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Nathalie Dalifard, agent indemnisation, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Joëlle Pouplard, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi d'Angers Montesquieu
- madame Lydie Ménard, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi d'Angers La Roseraie
- madame Claudine Thiau, responsable d'équipe de production, pôle emploi d'Angers La Roseraie
- madame Josiane Escriba, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi d'Angers Jean Moulin
- madame Anne-Marie Brachet, agent indemnisation, pôle emploi d'Angers Jean Moulin
- madame Valérie Martin, responsable d'équipe de production, pôle emploi d'Angers Jean Moulin
- monsieur Stéphane Bellanger, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Segré
- madame Cécile Bossé, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Saumur Chemin Vert
- madame Véronique Lassier, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Saumur Europe
- madame Nadia Quêtu, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Cholet Bons Enfants
- madame Bernadette Rondeau, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Cholet Bons Enfants
- madame Audrey Monnier, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Cholet Bons Enfants
- madame Line Landry, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Cholet Carteron
- monsieur Michaël Mercier, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Beaupréau
  
- madame Claire Barreau, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Mayenne
- monsieur Fabrice Richard, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Mayenne
- madame Christelle Léon, pôle emploi de Château Gontier
- monsieur Richard Bertron, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Laval Beck
- madame Muriel Dubois, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Laval Lebasser
  
- monsieur Loïc Champion, directeur adjoint, pôles emploi Le Mans Miroir et La Flèche
- monsieur Laurent Uroz, directeur adjoint, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Patrice Bonnier, directeur adjoint, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Christine Ricci, responsable d'équipe de production, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Laurence Roinne-Colin, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi Le Mans Notre Dame
- monsieur Emmanuel Pelletier, responsable d'équipe de production, pôle emploi Le Mans Notre Dame
- monsieur Christophe Sergent, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi Le Mans Chasse Royale
- madame Christine Coulange, responsable d'équipe de production, pôle emploi Le Mans Chasse Royale
- monsieur Michaël Delahaye, responsable d'équipe de production, pôle emploi Le Mans Le Ribay
- madame Sylviane Penot-Elatri, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi Le Mans Le Ribay
- monsieur Alexandre Thieulin, responsable d'équipe de production, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Catherine HARDE, responsable d'équipe de production, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Valérie Avril, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de La Flèche
- monsieur Pierre Perrault, directeur territorial délégué de la Sarthe hors Le Mans
- monsieur Pascal Fourmy, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Château du Loir
- monsieur Jean-Luc Sausseureau, directeur adjoint, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- monsieur Emmanuel Huaume, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Mamers
  
- madame Anita Robineau, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de La Roche Rivoli
- monsieur Jean-Paul Caubit, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de La Roche Rivoli

- monsieur Jean-Marc Violeau, responsable d'équipe de production, pôle emploi de La Roche Rivoli
- madame Sylvia Donval, responsable d'équipe de production, pôle emploi de La Roche Rivoli
- madame Hélène Thibaud, responsable d'équipe de production, pôle emploi de La Roche Acti'Sud
- madame Isabelle Letard, responsable d'équipe de production, pôle emploi de La Roche Acti'Sud
- monsieur Franck Plazanet, responsable d'équipe de production, pôle emploi de La Roche Acti'Sud
- madame Alexandra Bonin, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de La Roche Acti'Sud
- madame Annie Chiron, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi des Herbiers
- madame Audrey Baur, responsable d'équipe de production, pôle emploi des Herbiers
- madame Marie-Line Ridier, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Montaigu
- madame Catherine Courand, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi d'Olonne sur Mer
- monsieur Gilbert Bézard, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de St Gilles Croix de Vie
- monsieur Jacques Loumpré, agent indemnisation, pôle emploi de St Gilles Croix de Vie
- monsieur Alain Guilloton, agent indemnisation, pôle emploi de St Gilles Croix de Vie
- madame Marie-Christiane Thibaud, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Challans
- madame Nathalie Copillet, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Fontenay le Comte

**Article VII** - La décision PdL n° 15/2010 du 28 juin 2010 est abrogée.

**Article VIII** - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Nantes, le 20 juillet 2010

Gwenaël Prouteau,  
Directeur régional  
de Pôle emploi Pays de la Loire

**Décision PdL n°19/2010 du 20 juillet 2010**

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables**

Le directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n° 2007-153 du 5 février 2007 et n° 2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 19 février 2009 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement général qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'annexe VII et l'accord d'application n° 12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009/31 du 3 juin 2009 arrêtant le règlement intérieur des instances paritaires régionales (I.P.R.),

Vu la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009/33 du 3 juin 2009 portant acceptation de cette dernière décision,

Vu la décision du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 mai et 26 juin 2009,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009/32 du 3 juin 2009 et n° 2009/49 du 10 juillet 2009 portant respectivement acceptation de ces deux dernières décisions,

Décide :

**Article I – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage**

**§ 1er** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n° 12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage et l'annexe VII à ce règlement, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes :

- 1°) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,

- 2°) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1er et à l'alinéa 1er du § 2 de l'accord n° 6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,

- 3°) verser des allocations en cas de chômage total sans rupture du contrat de travail,

- 4°) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 4 de l'accord d'application n° 12,

- 5°) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 11 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 5 de l'accord d'application n° 12.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation donnée au §1er du présent article :

- Madame Sophie Daburon, directrice du pôle emploi du Nantes Jean Moulin
- monsieur Philippe Gournay, directeur du pôle emploi de Nantes Cheviré
- madame Catherine Rigaud, directrice du pôle emploi de Nantes Viarme
- madame Caroline Lamoureux, directrice du pôle emploi de Nantes Erdre
- monsieur France-Georges Omer, directeur du pôle emploi de Nantes Beaulieu
- madame Christine Papineau, directrice du pôle emploi de Nantes Ste Thérèse
- madame Fabienne Morin, directrice du pôle emploi de Nantes Jules Verne
- monsieur Yves Caro, directeur du pôle emploi de Nantes Est
- monsieur Laurent Barry, directeur du pôle emploi de Nantes Espace Cadres
- monsieur Olivier Brochard, directeur du pôle emploi de St Sébastien Gripots
- madame Nathalie Paichard, directrice du pôle emploi de St Sébastien Galtière
- madame Séverine Delong, directrice du pôle emploi de Rezé
- monsieur Joël Thareaut, directeur du pôle emploi de Carquefou
- madame Frédérique Letrésor, directrice du pôle emploi de St Herblain
- monsieur Christophe Le Forban, directeur du pôle emploi d'Ancenis
- madame Sylvie Laveyne, directrice du pôle emploi de Pornic
- monsieur Laurent Pellerin, directeur du pôle emploi de St Nazaire
- monsieur Gildas Ravache, directeur du pôle emploi de Trignac
- monsieur Arnaud Blanchon, directeur du pôle emploi de La Baule
- monsieur Loïc Ferré, directeur du pôle emploi de Guérande
- monsieur Jean-Luc Lemeunier, directeur du pôle emploi de Châteaubriant
- madame Marie-Aude Lehagre, directrice du pôle emploi de Blain
- madame Nicole Viaux, directrice du pôle emploi de Clisson
- madame Claudine Mainguet, directrice du pôle emploi de Machecoul
  
- madame Frédérique Chantel, directrice du pôle emploi d'Angers Lafayette
- monsieur Frédéric Bréhéret, directeur du pôle emploi d'Angers Europe
- madame Muriel Renaud, directrice du pôle emploi d'Angers La Roseraie
- monsieur Yves Hemet, directeur du pôle emploi d'Angers Montesquieu
- madame Sabrina Laloue, directrice du pôle emploi d'Angers Jean Moulin
- madame Valérie Couturier, directrice du pôle emploi de Saumur Europe
- madame Agnès Cohin, directrice du pôle emploi de Saumur Chemin Vert
- monsieur Nicolas Genève, directeur du pôle emploi de Cholet Bons Enfants
- monsieur Loïc Fisson, directeur du pôle emploi de Cholet Carteron
- monsieur Gilles Desgranges, directeur du pôle emploi de Segré
- monsieur Didier Brut, directeur du pôle emploi de Beaupréau
  
- monsieur Jérôme Blin, directeur du pôle emploi de Mayenne
- monsieur François Potier, directeur du pôle emploi de Château Gontier
- monsieur Didier Bernard, directeur du pôle emploi de Laval Beck
- madame Clarisse Etourneau, directrice ad intérim du pôle emploi de Laval Lebasser
  
- monsieur Olivier Langlois, directeur du pôle emploi Le Mans Miroir
- madame Sylvie Castaing, directrice du pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Didier Portoleau, directeur du pôle emploi Le Mans Notre Dame
- monsieur Vincent Moutel, directeur du pôle emploi Le Mans Chasse Royale
- monsieur Claude Ouvrard, directeur du pôle emploi Le Mans Le Ribay
- madame Josiane Labarraque, directrice du pôle emploi de La Ferté Bernard
- monsieur Patrick Lopinot, directeur du pôle emploi de La Flèche
- madame Catherine Donné, directrice du pôle emploi de Château du Loir
- madame Véronique Martin, directrice du pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- monsieur Denis Bouhier, directeur du pôle emploi de Mamers
  
- madame Catherine Derré, directrice du pôle emploi de La Roche Rivoli
- madame Marylène Guichard, directrice du pôle emploi de La Roche Acti'Sud
- monsieur Laurent Soullard, directeur du pôle emploi d'Olonne sur Mer
- madame Anne-Marie Grelon, directrice du pôle emploi de St Gilles Croix de Vie
- madame Aurélie Baudet, directrice du pôle emploi de Challans
- madame Christine Bergeot, directrice du pôle emploi des Herbiers
- madame Françoise Marol, directrice du pôle emploi de Montaigu

- madame Magali Doumèche, directrice du pôle emploi de Fontenay le Comte

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Corinne Vannier, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Nantes Jean Moulin
- madame Jacqueline Guillot, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Nantes Jean Moulin
- madame Myriam Comtesse, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Nantes Viarme
- madame Céline Vailhen, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Nantes Jules Verne
- madame Nadine Templier, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Nantes Beaulieu
- madame Mylène Hermant, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Nantes Ste Thérèse
- monsieur Philippe Roussel, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Nantes Erdre
- madame Rachel David, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Nantes Erdre
- monsieur Hervé Camenen, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Nantes Erdre
- madame Nathalie Olivier, directrice ad intérim du pôle emploi de Nantes Est
- madame Patricia Dober, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Nantes Est
- madame Régine Beneteau, responsable d'équipe de production, pôle emploi de St Sébastien Gripots
- madame Jacqueline Declercq, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de St Sébastien Galtière
- madame Anne Bourmaud, responsable d'équipe de production, pôle emploi de St Sébastien Galtière
- madame Annie Gourraud, responsable d'équipe de production, pôle emploi de St Sébastien Galtière
- madame Sylvie Talavera, responsable d'équipe de production, pôle emploi de St Sébastien Galtière
- madame Valérie Boucard, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Rezé
- madame Sophie Chantreau, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Rezé
- madame Lucie Dursun, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi d'Ancenis
- madame Aurélie Jaunin, responsable d'équipe de production, pôle emploi d'Ancenis
- madame Marie Morin, responsable d'équipe de production, pôle emploi d'Ancenis
- madame Séverine Bellet, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Carquefou
- monsieur Laurent Rafaud, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Carquefou
- monsieur Philippe David, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Pornic
- monsieur Laurent Fatin, responsable d'équipe de production, pôle emploi de St Nazaire
- madame Laurence Malgogne, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Trignac
- madame Joëlle Robic, directrice adjointe, pôle emploi de La Baule
- monsieur Patrice Houiller, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de La Baule
- madame Sandrine Bazin-Dourland, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Guérande
- monsieur Pierre Garcia, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Guérande
- madame Sylvie Gautier, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Châteaubriant
- monsieur Olivier Dubouchet, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Blain
- madame Sylvie Chedhomme, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Clisson
- madame Valérie Malhomme, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Machecoul
- madame Sylvie Eraud, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Machecoul
  
- madame Sylvie Beucher, agent indemnisation, pôle emploi d'Angers Lafayette
- madame Aurore Joubert, responsable d'équipe de production, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Nathalie Dalifard, agent indemnisation, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Joëlle Pouplard, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi d'Angers Montesquieu
- madame Lydie Ménard, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi d'Angers La Roseraie
- madame Claudine Thiau, responsable d'équipe de production, pôle emploi d'Angers La Roseraie
- madame Josiane Escriba, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi d'Angers Jean Moulin
- madame Anne-Marie Brachet, agent indemnisation pôle emploi d'Angers Jean Moulin
- madame Valérie Martin, responsable d'équipe de production, pôle emploi d'Angers Jean Moulin
- monsieur Stéphane Bellanger, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Segré
- madame Cécile Bossé, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Saumur Chemin Vert

- madame Véronique Lassier, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Saumur Europe
- madame Bernadette Rondeau, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Cholet Bons Enfants
- madame Nadia Quêtu, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Cholet Bons Enfants
- madame Audrey Monnier, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Cholet Bons Enfants
- madame Line Landry, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Cholet Carteron
- monsieur Michaël Mercier, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Beaupréau
  
- madame Claire Barreau, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Mayenne
- monsieur Fabrice Richard, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Mayenne
- madame Christelle Léon, pôle emploi de Château Gontier
- monsieur Richard Bertron, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Laval Beck
- madame Muriel Dubois, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Laval Lebasser
  
- monsieur Loïc Champion, directeur adjoint, pôles emploi Le Mans Miroir et La Flèche
- monsieur Laurent Uroz, directeur adjoint, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Patrice Bonnier, directeur adjoint, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Christine Ricci, responsable d'équipe de production, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Laurence Roinne-Colin, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi Le Mans Notre Dame
- monsieur Emmanuel Pelletier, responsable d'équipe de production, pôle emploi Le Mans Notre Dame
- monsieur Christophe Sergent, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi Le Mans Chasse Royale
- madame Christine Coulange, responsable d'équipe de production, pôle emploi Le Mans Chasse Royale
- monsieur Michaël Delahaye, responsable d'équipe de production, pôle emploi Le Mans Le Ribay
- madame Sylviane Penot-Elatri, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi Le Mans Le Ribay
- monsieur Alexandre Thieulin, responsable d'équipe de production, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Catherine Hardé, responsable d'équipe de production, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Valérie Avril, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de La Flèche
- monsieur Pierre Perrault, directeur territorial délégué de la Sarthe hors Le Mans
- monsieur Pascal Fourmy, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Château du Loir
- monsieur Jean-Luc Sausseureau, directeur adjoint, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- monsieur Emmanuel Huaume, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Mamers
  
- monsieur Jean-Paul Caubit, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de La Roche Rivoli
- madame Anita Robineau, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de La Roche Rivoli
- monsieur Jean-Marc Violeau, responsable d'équipe de production, pôle emploi de La Roche Rivoli
- madame Sylvia Donval, responsable d'équipe de production, pôle emploi de La Roche Rivoli
- madame Hélène Thibaud, responsable d'équipe de production, pôle emploi de La Roche Acti'Sud
- madame Isabelle Letard, responsable d'équipe de production, pôle emploi de La Roche Acti'Sud
- monsieur Franck Plazanet, responsable d'équipe de production, pôle emploi de La Roche Acti'Sud
- madame Alexandra Bonin, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de La Roche Acti'Sud
- madame Annie Chiron, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi des Herbiers
- madame Audrey Baur, responsable d'équipe de production, pôle emploi des Herbiers
- madame Marie-Line Ridier, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Montaigu
- madame Catherine Courand, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi d'Olonne sur Mer
- monsieur Gilbert Bézard, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de St Gilles Croix de Vie
- monsieur Jacques Loumpré, agent indemnisation, pôle emploi de St Gilles Croix de Vie
- monsieur Alain Guilloton, agent indemnisation, pôle emploi de St Gilles Croix de Vie
- madame Marie-Christiane Thibaud, responsable d'équipe d'appui à la production, pôle emploi de Challans
- madame Nathalie Copillet, responsable d'équipe de production, pôle emploi de Fontenay le Comte



## **Article II – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Dominique Meyer, directeur régional délégué, et à madame Catherine Héлары, directrice régionale adjointe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage ou de la convention de reclassement personnalisé (CRP), établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros.

## **Article III – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF**

**§ 1er** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Louis Caze, directeur du service aux entreprises, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à madame Dominique Thibaudault, responsable du recouvrement pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros.

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard dans le paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 2 000 euros.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- madame Nicole Boulay, responsable d'unité de gestion de compte Mayenne et Sarthe
- madame Sophie Poirou, responsable d'unité de gestion de compte Loire-atlantique
- monsieur Jean-François Kenette, responsable d'unité de gestion de compte Maine et Loire et Vendée

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, monsieur Pierre Samuel, adjoint assistant de production du responsable d'unité de gestion de compte, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire.

**Article IV** - Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF

**§ 1er** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Louis Caze, directeur du service aux entreprises, et à madame Dominique Thibaudault, responsable du recouvrement, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- madame Nicole Boulay, responsable d'unité de gestion de compte Mayenne et Sarthe
- madame Sophie Poirou, responsable d'unité de gestion de compte Loire-atlantique
- monsieur Jean-François Kenette, responsable d'unité de gestion de compte Maine et Loire et Vendée

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, monsieur Pierre Samuel, adjoint assistant de production du responsable d'unité de gestion de compte, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire.

**Article V** - Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires

**§1er** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Louis Caze, directeur du service aux entreprises, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

**§2** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Louis Caze, bénéficiaire de cette même délégation, à titre temporaire :

- madame Dominique Thibaudault, responsable du recouvrement
- madame Nicole Boulay, responsable d'unité de gestion de compte Mayenne et Sarthe
- madame Sophie Poirou, responsable d'unité de gestion de compte Loire-atlantique
- monsieur Jean-François Kenette, responsable d'unité de gestion de compte Maine et Loire et Vendée

**Article VI** – Ressources : remises et délais examinés en CCSF

**§1er** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il

doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs dans la limite maximale, en cas d'acceptation, de 12 mois, ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, de 36 mois.

- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

**§2** Bénéficiaire de la délégation visée au § 1er du présent article :

- monsieur Jean-Louis Caze, directeur du service aux entreprises  
- madame Dominique Thibaudault, responsable du recouvrement

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire et dans les mêmes conditions et limites, madame Sophie Poirou, responsable d'unité de gestion de compte

#### **Article VII – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

**§ 1er a)** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Louis Caze, directeur du service aux entreprises, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage ou de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP).

b) Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Dominique Meyer, directeur régional délégué, et à madame Catherine Héлары, directrice régionale adjointe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage ou de la CRP.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à madame Dominique Thibaudault, responsable du recouvrement pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags ou de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP).

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags ou de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 1 000 euros.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- madame Nicole Boulay, responsable d'unité de gestion de compte Mayenne et Sarthe  
- madame Sophie Poirou, responsable d'unité de gestion de compte Loire-atlantique

- monsieur Jean-François Kenette, responsable d'unité de gestion de compte Maine et Loire et Vendée

**Article VIII – Incompatibilités**

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

**Article IX - Abrogation**

La décision n° 16/2010 du 28 juin 2010 est abrogée.

**Article X - Publication**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Nantes, le 20 juillet 2010,

Gwenaël Prouteau,  
Directeur régional  
de Pôle emploi Pays de la Loire

**Décision PdL n°20/2010 du 20 juillet 2010**

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire au sein des agences spécialisées et de la plateforme de production**

Le directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire

Vu le code du travail, notamment les articles L. 1233-1 et suivants, L. 1233-65 et suivants, L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu l'accord national interprofessionnel du 23 décembre 2008 portant reconduction du dispositif des conventions de reclassement personnalisé (CRP),

Vu la convention du 19 février 2009 relative à la Convention de reclassement personnalisé,

Vu la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008, et notamment son article 124 relatif au contrat de transition professionnelle,

Vu l'ordonnance n°2006-433 du 13 avril 2006 relative à l'expérimentation du contrat de transition professionnelle,

Vu le décret n°2006-440 du 14 avril 2006 relatif au contrat de transition professionnelle,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

**Section I - Agences spécialisées**

**Article I** – Accompagnement de la recherche d'emploi par la plateforme de vocation au sein des agences spécialisées

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article V à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire :

- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,

- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions susvisées.

**Article II** – Indemnisation, accompagnement et suivi des bénéficiaires de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP)

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées à l'article V à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi et la tenir à jour,

- prendre les décisions relatives aux aides versées par Pôle emploi,

- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,

- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions susmentionnées,

- assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi bénéficiaires de la CRP,

- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, indemnités, actions de formation et autres aides prévues par la convention CRP, et demander le remboursement des prestations indûment versées,

- statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations indûment versées et, si elles estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.

**Article III** - Notification de droits et service des prestations liées au contrat de transition professionnelle

Délégation permanente est donnée à monsieur Stéphane Adalid, directeur de l'agence spécialisée de Vendée, et à madame Virginie Martineau, responsable de l'équipe CTP de Fontenay-Le-Comte, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- conclure le contrat de transition professionnelle mentionné à l'article 4 de l'ordonnance n° 2006-433 du 13 avril 2006 et à l'article 6 du décret n° 2006-440 du 14 avril 2006, et prendre les décisions mentionnées à l'article 1er-1 de l'annexe du décret n° 2006-440 du 14 avril 2006 relatif au contrat de transition professionnelle,

- prendre les décisions relatives au bénéfice de l'allocation de transition professionnelle ou de l'allocation différentielle et des aides financières de retour à l'emploi mentionnées aux articles 1er-2 et 1er-3 de l'annexe du décret n° 2006-440 du 14 avril 2006 relatif au contrat de transition professionnelle,

- prendre les décisions relatives à la suspension des allocations de transition professionnelle ou de l'allocation différentielle et des aides financières de retour à l'emploi ou à la rupture du contrat de transition professionnelle, mentionnées aux articles 2, 4 et 5 de l'annexe du décret n° 2006-440 du 14 avril 2006 relatif au contrat de transition professionnelle,

- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

**Article IV** - Ordre de service, acte, correspondance, congés et autorisation d'absence

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article V, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la plateforme, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous son autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région;

- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous son autorité,

- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant la plateforme.

**Article V** – Délégués permanents

**§1er** Bénéficiaire des délégations permanentes de signature prévues aux articles I, II et IV, les personnes suivantes :

- monsieur Stéphane Adalid, directeur de l'agence spécialisée de Vendée,
- madame Sylvie Auckenthaler, directrice de l'agence spécialisée de la Sarthe,
- madame Michèle Chevalier, directrice de l'agence spécialisée de Saint-Nazaire,
- madame Gwenaëlle Maillard-Pilon, directrice territoriale de la Mayenne,
- madame Christine Rougelin, directrice de l'agence spécialisée du Maine-et-Loire,
- madame Michèle Zimmermann, directrice de l'agence spécialisée de Nantes.

**§2** Bénéficient également de la délégation permanente de signature prévue à l'article I, les personnes suivantes :

- madame Christine Lezeau, responsable de la plateforme de vocation de Vendée,
- monsieur Alain Prigent, responsable de la plateforme de vocation de la Sarthe,
- madame Marylène Pinel, responsable de la plateforme de vocation de Saint-Nazaire,
- monsieur Pierre Delaporte, responsable de la plateforme de vocation du Maine-et-Loire,
- madame Bénédicte Lorand, responsable de la plateforme de vocation de Nantes.

**§3** Bénéficient également de la délégation permanente de signature prévue à l'article II, les personnes suivantes :

- madame Anne-Françoise Lambert, responsable de l'équipe CRP de Vendée,
- monsieur Marc Papin, responsable de l'équipe CRP de la Sarthe,
- monsieur Dominique Daburon, conseiller en charge de l'équipe CRP de Saint-Nazaire,
- madame Babeth Giroux, responsable de l'équipe CRP de la Mayenne,
- madame Christelle Montalescot, responsable de l'équipe CRP du Maine-et-Loire,
- madame Nathalie Payrat, conseillère en charge de l'équipe CRP de Nantes.

#### **Article VI – Délégués temporaires**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article V, bénéficient, à titre temporaire, d'une délégation de signature à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, l'ensemble des décisions visées aux articles I, II et IV, les personnes suivantes :

- madame Christine Lezeau, au sein de l'agence spécialisée de Vendée,
- monsieur Alain Prigent, au sein de l'agence spécialisée de la Sarthe,
- madame Marylène Pinel, au sein de l'agence spécialisée de Saint-Nazaire,
- madame Fabienne Damman, au sein de la direction territoriale de la Mayenne,
- madame Christelle Montalescot et monsieur Pierre Delaporte, au sein de l'agence spécialisée du Maine-et-Loire,
- madame Nathalie Payrat, au sein de l'agence spécialisée de Nantes.

### **Section II - Plateforme de production**

#### **Article VII – Traitements centralisés et autres décisions**

**§1er** Délégation permanente de signature est donnée à madame Nelly Richard, responsable de la plateforme de production, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire :

- signer les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi, pour le compte des agences Pôle emploi de la région,
- prendre les décisions relatives aux aides versées par Pôle emploi, pour le compte des agences Pôle emploi de la région,
- prendre les décisions relatives au renouvellement du bénéfice de l'allocation prévue aux articles L. 5423-1 et suivants du code du travail, pour le compte des agences Pôle emploi de la région,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions susvisées,
- signer les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité.

**§2** Délégation permanente de signature est donnée à madame Violaine Asselin de Williencourt, responsable du pôle prestations, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire :

- signer les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi, pour le compte des agences Pôle emploi de la région,

- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité.

**§3** En l'absence de madame Violaine Asselin de Williencourt, les agents du pôle prestations bénéficient, à titre temporaire, d'une délégation de signature à l'effet de signer les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi.

**§4** Délégation permanente de signature est donnée à madame Elisabeth Lafoux, chargée du pôle allocations formation, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire :

- prendre les décisions relatives aux aides versées par Pôle emploi, pour le compte des agences Pôle emploi de la région,

- prendre les décisions relatives au renouvellement du bénéfice de l'allocation prévue aux articles L. 5323-1 et suivants du code du travail, pour le compte des agences Pôle emploi de la région,

- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions susvisées,

- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité.

**§5** Délégation permanente de signature est donnée à madame Josiane Le Roux, chargée du pôle contentieux recours, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire :

- signer les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,

- signer, dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige en matière de recouvrement, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Pays de la Loire ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n° 2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception des litiges mettant en cause faits prétendument constitutifs de discrimination,

- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité.

### **Section 3 – Autres traitements centralisés**

#### **Article VIII – Equipe départementale d'insertion de Vendée**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Daniel Charrier, responsable de l'équipe départementale d'insertion de Vendée à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire :

- prendre les décisions relatives aux évaluations en milieu de travail pour l'ensemble des sites de ce département,

- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous son autorité.



**Article IX - Abrogation**

La décision PdL n°09/2010 du 19 avril 2010 est abrogée.

**Article X - Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Nantes, le 20 juillet 2010,

Gwenaël Prouteau  
Directeur régional  
de Pôle emploi Pays de la Loire

**Décision Pi n°15/2010 du 21 juillet 2010**

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Picardie au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense**

Le directeur régional de Pôle emploi Picardie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n°2008/12 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la double signature des opérations de dépense,

Décide :

**Article I** - Bon à payer d'une opération de dépense, émission d'un chèque et autorisation de prélèvement

**§ 1er** Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, le bon à payer d'une opération de dépense et l'émission d'un chèque dans les conditions prévues par la délibération susvisée n°2008/12 du 19 décembre 2008, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement, ainsi que les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale :

- monsieur Thierry Bouillon, directeur régional adjoint
- madame Bénédicte Brugière-Kada, directeur administratif et financier
- monsieur Mahendr Daya, responsable aide pilotage performance budget
- monsieur David Marez, directeur ressources humaines
- 

**§ 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David Marez, directeur ressources humaines, bénéficient de la délégation de signer le bon à payer d'une opération de dépense, en matière de ressources humaines, à titre temporaire :

- madame Nathalie Devimes, adjointe au directeur ressources humaines
- madame Jennifer Reuillard, référente paie

**Article II** - Bon à payer d'une opération de dépense

**§ 1er** Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, le bon à payer d'une opération de dépense dans les conditions prévues par la délibération susvisée n°2008/12 du 19 décembre 2008 :

- monsieur Jean-Philippe Bocquet, chef de cabinet
- monsieur Frédéric Werdyn, responsable finances comptabilité trésorerie
- monsieur François Eloy, directeur support aux opérations

**§ 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric Werdyn, responsable finances comptabilité trésorerie, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Bertrand Ménage, adjoint au responsable finances comptabilité trésorerie

**Article III** - Abrogation

La décision n° 12/2010 du 29 juin 2010 est abrogée.

**Article IV** - Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Boves, le 21 juillet 2010,

Jean-Michel Camus,  
Directeur régional  
de Pôle emploi Picardie

## **Instruction PE n°2010/127 du 21 juillet 2010**

### **Mise en œuvre de l'aide au permis de conduire B (tout demandeur d'emploi)**

En application de la délibération n° 2010- 31 du 15 juin 2010 du conseil d'administration de Pôle emploi, une aide au permis de conduire peut être attribuée à des demandeurs d'emploi inscrits. Cette délibération remplace la délibération n° 2009-62 du 5 novembre 2009 et précise les conditions d'attributions de l'aide au permis de conduire.

#### **1. - Les bénéficiaires**

Pour pouvoir bénéficier de l'aide au permis de conduire, le demandeur d'emploi doit satisfaire plusieurs conditions ci-dessous définies.

##### **1.1. - Catégorie d'inscription en tant que demandeur d'emploi**

Cette aide à la recherche d'emploi est accessible aux demandeurs d'emploi, visés à l'article II de l'annexe 1 de la délibération n° 2008/04 du 19 décembre 2008 relative à la nature et aux conditions d'attributions des aides et mesures de Pôle emploi.

Il s'agit des demandeurs d'emploi éligibles aux aides à la recherche d'emploi à savoir ceux qui sont inscrits :

- en catégorie 1, 2, 4 « formation », « CRP », « CTP » et :

- bénéficiaires de minima sociaux (Revenu Minimum d'Insertion, Revenu de Solidarité Active, Allocation de Parent Isolé, Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation aux Adultes Handicapés, Allocation Temporaire d'Attente),

ou

- demandeurs d'emploi non indemnisés,

ou

- bénéficiaires de l'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) minimale, c'est-à-dire tous les allocataires qui bénéficient d'un montant d'allocation d'assurance chômage net (ou d'allocation spécifique de reclassement - ASR - ou d'allocation de transition professionnelle - ATP) inférieur ou égal au montant de l'ARE minimale nette y compris si l'allocation est versée par un employeur du secteur public,

- en catégorie 5 « contrats aidés ».

Il est à noter que si le demandeur d'emploi est bénéficiaire du RSA, c'est l'aide au permis de conduire spécifique aux bénéficiaires du RSA dans le cadre de l'aide personnalisée de retour à l'emploi - APRE - qui doit lui être attribuée sauf si l'enveloppe allouée à cette aide est épuisée.

##### **1.2. - Durée d'inscription**

###### **1.2.1. - Principe**

Le demandeur d'emploi doit justifier d'une période d'inscription continue, toute catégorie confondue, d'au moins 6 mois sur la liste des demandeurs d'emploi.

###### **1.2.2. - Dérogation**

Si le demandeur d'emploi justifie d'une promesse d'embauche nécessitant le permis de conduire, il peut être dérogé à la condition liée à la durée d'inscription en tant que demandeur d'emploi.

Cette promesse d'embauche doit concerner un contrat à durée indéterminée (CDI), un contrat à durée déterminée (CDD) ou un contrat de travail temporaire (CTT) d'au moins 3 mois.

En effet s'agissant d'une aide à la recherche d'emploi, c'est la durée minimale du contrat exigée pour bénéficier d'une telle aide (cf. instruction PE-CSP n° 2009-305 du 8 décembre 2009 - fiche 2, point 2.1.).

##### **1.3. - Situation au regard du permis de conduire**

Le demandeur d'emploi ne doit pas déjà être titulaire d'un permis de conduire.

Il doit, de plus, être en mesure de se présenter à l'épreuve pratique du permis de conduire, donc être âgé de plus de 18 ans au jour de la demande d'aide au permis de conduire.

#### **1.4. - Constat partagé sur l'existence d'un frein à l'embauche**

L'absence du permis de conduire B doit constituer un frein à l'embauche. Ce frein à l'embauche doit faire l'objet d'un constat partagé, entre le demandeur d'emploi et son conseiller pôle emploi en charge de son suivi.

Cet obstacle peut, par exemple, être lié au fait que la zone de recherche d'emploi n'est pas ou mal desservie par les transports en commun ou que l'emploi recherché nécessite de détenir le permis de conduire.

#### **2. - Application du principe de subsidiarité**

Du fait du faible volume d'aides au permis de conduire pouvant être attribuées par Pôle emploi, l'aide au permis de conduire ne peut être attribuée qu'une seule fois par bénéficiaire et est subsidiaire aux aides similaires qui pourraient être accordées au demandeur d'emploi.

En effet, si celui-ci est éligible à un autre dispositif d'aide au permis de conduire mis en place par un organisme public ou privé, un employeur, une association ou toute autre structure, même financièrement moins avantageux que l'aide au permis de conduire de Pôle emploi, il ne peut pas bénéficier de l'aide de Pôle emploi.

#### **3. - Objet et formalités**

Cette aide financière d'un montant forfaitaire de 1200 euros est destinée à prendre en charge tout ou partie des frais que le demandeur d'emploi expose dans le cadre de l'apprentissage complet des règles d'acquisition du permis de conduire automobile (permis B).

Le choix de l'auto-école relève du demandeur d'emploi.

Sauf motif exceptionnel, l'auto-école retenue doit se situer dans le bassin d'emploi de la résidence du demandeur d'emploi.

La demande d'aide au financement du permis de conduire B est un modèle national arrêté par Pôle emploi (réf. 303).

Elle doit être formulée au plus tard un mois après l'inscription en auto-école. Ce délai est stipulé dans le formulaire de demande d'aide.

L'aide peut être accordée jusqu'à la veille de la reprise d'emploi entraînant la radiation du demandeur d'emploi ou son inscription dans une catégorie non éligible à l'aide au permis de conduire (cf. point 1.1).

Cette aide est prescrite par le conseiller Pôle emploi sous l'autorité d'un directeur d'agence dont le visa est nécessaire pour engager l'aide.

#### **4. - Modalités de versement**

L'aide est versée directement par le pôle emploi de rattachement du bénéficiaire en trois fois par virement :

- 400 €, sur présentation d'une attestation d'inscription et de suivi de la formation au permis de conduire,
- 400 €, sur présentation du document justifiant de la réussite à l'examen du code de la route,
- 400 €, sur présentation du ou des documents justifiant de l'obtention du permis de conduire ou de deux participations à l'examen du permis de conduire.

Les justificatifs doivent être fournis au plus tard 12 mois après l'attribution de l'aide. Ce délai est stipulé dans le formulaire de demande d'aide au permis de conduire B (réf. 303).

#### **5. - Régime juridique, fiscal et social**

Cette aide est exclue de l'assiette des cotisations de sécurité sociale, de la CSG et de la CRDS.

Elle n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.

Cette aide est entièrement cessible et saisissable par la procédure de saisie attribution.

Le Directeur Général Adjoint,  
Clients, services et partenariat,  
Bruno LUCAS